

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-008**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°6 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-157/030 en date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 au profit de la société SOUFFLET SOCOMAC, portant sur la dépendance du domaine public située à Canteleu en vue d'occuper un terrain ainsi qu'un linéaire de berge.

Description de la dépendance : Edification et exploitation d'installations de manutention de céréales

Durée de l'avenant à la convention : 40 ans à compter du 01/01/2007

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que la société SOUFFLET SOCOMAC est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause (front d'accostage).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**